

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA RECHERCHE DE LA FONCTION PUBLI-
QUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

06/489 DU 11/04/86
SECRET N° 1111111111/1111111111/1111111111

Portant intégration et nomination de
Monsieur KOMBÉ (Godofroy) dans les
cadres de la catégorie A hiérarchie I
des Services du Personnel de l'Informa-
tion (Journalisme).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :
(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7-2-84 portant ratification de
l'Ordonnance n° 019/84 du 23-6-84 portant modification de cer-
taines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/82 du 3-2-82 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-82 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 82/924 du 20-10-82 portant le statut
particulier des cadres de l'Information ;
(/u le décret n° 52/130/FP du 9-5-82 fixant la règle
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-82 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-82 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/82 du
3-2-82 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-82 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
(/u le décret n° 63/31/FP-BE du 26-8-83 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses
articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-87 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-82 fixant
les éléments indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 84/856 du 6-6-84 portant nomination du
Premier Ministre ;
(/u le décret n° 85/1423 du 7-12-85 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/1434 du 17-12-85 portant organisation
des intérieurs des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/260 du 5-3-85 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat
(/u le dossier de candidature constitué par l'intéres-
sé ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 82/524 du 20-10-82 (susvisé, Monsieur KOLBI (Godofroy), né le 9 Septembre 1960 à Kinshasa (Zaire), titulaire de la Licence Es-Lettres, Section : Sciences et Techniques de la Communication, Option : Journalisme, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I, la Personnel de l'Information (Journalisme), et nommé au grade de Journaliste Niveau III Etudiant, indice 790.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Information et des Postes et des Communications.

ARTICLE 3. - Le présent décret, qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera ~~enregistré~~ publié au JO et communiqué partout où besoin sera. /-

BRIZZAVILLE, le 11 AVRIL 1966

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COINDO MALOIN. -

Antoine Edouard POUMOU. -

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGFP/DGFCP	3
DGFCP/EST	1
D.G.B.	3
D.C.F.	1
M.I.P.T.	2
DOSSIER	3
INTERPRETE	1
SGG/BC	2./-